

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE LUNDI 13 NOVEMBRE 2023 À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 635, 5^e RUE.

Sont présents :

Le maire : Délisca Ritchie Roussy

Les conseillers :

Poste no 1 : Mathieu Blanchette
Poste no 2 : Harold Mercier, maire-suppléant
Poste no 3 : Gilles Bernatchez
Poste no 4 : Daniel Fournier
Poste no 5 : Jean-Pierre Chouinard
Poste no 6 : André Minville

Et :

La greffière adjointe : Nadia Soucy

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 19 h.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

- 1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.**
- 2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**
- 3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
- 4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
- 5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 OCTOBRE 2023, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.**
- 6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2023.**
- 7. RAPPORT D'ACTIVITÉS.**
- 8. CORRESPONDANCE.**
- 9. NOMINATION DU MAIRE-SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 13 NOVEMBRE 2023 AU 12 MARS 2024.**
- 10. JOURS ET HEURES DES ASSEMBLÉES RÉGULIÈRES POUR L'ANNÉE 2024.**
- 11. OFFRE D'ACHAT DU 405, PARC DES ROULOTTES (LOT 5 875 163).**

12. DEMANDE COLLECTIVE POUR L'EMBAUCHE OU LA MOBILISATION D'UNE RESSOURCE POUR LA POLITIQUE MADA.
13. APPUI À LA VILLE DE PERCÉ - APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÉGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICI-PALES.
14. TRAVAUX - CIMETIÈRE.
15. DEMANDE DE COMMANDITE - RÉF. : JEUX MINIERS CANADIENS 2024.
16. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CENTRE D'ACTION BÉNEVOLE LES HAUTS-BOIS - RÉF. : PANIERS DE NOËL.
17. DEMANDE DU CLUB LIONS DE MURDOCHVILLE - SALLE COMMUNAUTAIRE POUR DÉJEUNER DU PÈRE NOËL.
18. DEMANDE DU CLUB LIONS DE MURDOCHVILLE - CADEAUX DE NOËL.
19. ADHÉSION 2023 À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS.
20. RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DU SYSTÈME COMPTABLE INFORMATISÉ AVEC LA FIRME PG GOVERN.
21. AFFAIRES NOUVELLES.
 - A)
 - B)
 - C)
22. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.
23. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec l'ajout au point 16 de l'élément suivant :

- A) RADIATION DE LA FACTURE 1968.
- B) EMBAUCHE DE MONSIEUR TOMY ENGLISH À TITRE DE MANŒUVRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.
- C) DEMANDE DE MONSIEUR STEVE RATTÉ. RÉF. : LOGEMENT DE LA 4^E RUE.
- D) DEMANDE DU CLUB DE MOTONEIGE.
- E) DEMANDE DE LA FONDATION PHILIPPE LAPRISE.

Et le retrait du point 11 - OFFRE D'ACHAT DU 405, PARC DES ROULOTTES (LOT 5 875 163).

3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 10 octobre et de l'assemblée spéciale du 26 octobre 2023 sont déposés.

Suite à ce dépôt,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 10 octobre 2023 soient et sont adoptés tels que présentés.

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, revoit avec les membres du Conseil, les points majeurs des procès-verbaux des assemblées antérieures.

5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 OCTOBRE 2023, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.

Le bordereau des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023, excluant les dépôts salaires et qui s'élève à 107 808,79 \$, est déposé pour acceptation par les membres du Conseil.

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le bordereau des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023 soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

Les chèques 2532 à 2538, les dépôts directs 1 588 à 1 615 ainsi que les prélèvements 1 280 à 1 298 confirment les paiements effectués du 1^{er} au 31 octobre 2023 et totalisant la somme de 107 808,79 \$.

6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 OCTOBRE 2023.

Le rapport des revenus et dépenses au 31 octobre 2023 est déposé pour approbation des membres du Conseil. Le rapport des revenus et dépenses au 31 octobre 2023 se lit comme suit :

Revenus :

Au 31 octobre 2023 : 1 926 815,83 \$

Dépenses :

Au 31 octobre 2023 : 1 760 333,70 \$

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses au 31 octobre 2023 soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

7. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.

Aucun rapport d'activités n'est déposé.

8. CORRESPONDANCE.

1. Lettre de monsieur Francis Vermette, directeur principal des opérations à Recyc-Québec relativement à la compensation 2023 pour la collecte sélective des matières résiduelles.
2. Courriel de madame Mariane Boulet de Services Canada relativement aux services qui pourraient être offerts par eux aux habitants de Murdochville.
3. Lettre de madame Élise Bonneville du Collectif petite enfance et de madame Doreen Assaad, présidente d'Espace MUNI, invitant la Ville à l'élever pour le respect des droits des tout-petits.
4. Courriel de monsieur Élyes Ammar, avocat principal chez Alliance de l'énergie de l'Est accompagnant le projet d'entente intermunicipale modifiée relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'Énergie Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine.

9. RÉOLUTION 23-129 - NOMINATION DU MAIRE-SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 13 NOVEMBRE 2023 AU 12 MARS 2024.

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil municipal de la Ville de Murdochville doit désigner un maire-suppléant qui possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge pour une période déterminée.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville procède habituellement par ordre alphabétique pour désigner le maire-suppléant pour une période de quatre (4) mois.

CONSIDÉRANT QUE le conseiller, monsieur Daniel Fournier, fut le maire-suppléant, pour la période du 12 juillet au 13 novembre 2023.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseiller, monsieur Harold Mercier, soit
et est nommé à titre de maire-suppléant pour la
période du 13 novembre 2023 au 12 mars 2024.

**10. RÉOLUTION 23-130 - JOURS ET HEURES DES
ASSEMBLÉES RÉGULIÈRES POUR L'ANNÉE 2024.**

CONSIDÉRANT les articles 319 et 320 de la
Loi des cités et villes en ce
qui concerne l'établissement
d'un calendrier pour la tenue
des assemblées régulières du
Conseil municipal.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE pour l'année 2024, les assemblées régulières
soient tenues comme mentionnées au calendrier
des assemblées régulières de 2024 ci-dessous
décrit, à savoir le deuxième (2e) lundi de
chaque mois à compter de 19 h, sauf pour les
mois de janvier, où elle aura lieu le 3e lundi
du mois, et pour le mois d'octobre où elle aura
lieu le mardi 15 octobre 2024.

CALENDRIER DES ASSEMBLÉES RÉGULIÈRES DE 2024

- lundi, 15 janvier 2024
- lundi, 12 février 2024
- lundi, 11 mars 2024
- lundi, 8 avril 2024
- lundi, 13 mai 2024
- lundi, 10 juin 2024
- lundi, 8 juillet 2024
- lundi, 12 août 2024
- lundi, 9 septembre 2024
- mardi, 15 octobre 2024
- lundi, 11 novembre 2024
- lundi, 9 décembre 2024

**11. OFFRE D'ACHAT DU 405, PARC DES ROULOTTES (LOT
5 875 163).**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**12. RÉOLUTION 23-131 - DEMANDE COLLECTIVE POUR
L'EMBAUCHE OU LA MOBILISATION D'UN RESSOURCES
POUR LA POLITIQUE MADA.**

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat aux aînés du
ministère de la Santé et des
Services sociaux procède
actuellement à un appel de
projet pour l'embauche ou la
mobilisation d'une ressource
dans le cadre du soutien à la
mise en œuvre des plans d'action
en faveur des aînés.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville a une politique et un plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA).

CONSIDÉRANT QUE le partage d'une ressource et une plus grande concertation serait alors possible avec les municipalités locales.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte de participer à la demande collective pour l'embauche ou la mobilisation d'une ressource et que cette ressource soit sous la coordination de la MRC La Côte-de-Gaspé.

13. RÉSOLUTION 23-132 - APPUI À LA VILLE DE PERCÉ - APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÈGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales.

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes et 1000.6 et suivants du Code municipal du Québec.

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022.

CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023.

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023.

CONSIDÉRANT QUE par ce jugement, le tribunal :

« [76] DÉCLARE le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal.

[77] DÉCLARE le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal ».

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel.

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
GILLES BERNATCHEZ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville ne donne pas suite à la demande de la Ville de Percé relativement à ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

14. RÉSOLUTION 23-133 - TRAVAUX CIMETIÈRE.

CONSIDÉRANT la lettre de monsieur Michel Jalbert, responsable du cimetière pour la Fabrique St-Paul de Murdochville sollicitant la Ville pour de l'aide au niveau financier, ressources matérielles et ressources humaines afin de faire des travaux urgents au cimetière municipal.

CONSIDÉRANT QUE ces travaux consistent en du débroussaillage et en la réfection du revêtement de la charnière.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville considère qu'il est important d'avoir un cimetière digne de ce nom afin d'y recevoir les défunts et leur famille dans un environnement acceptable.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des Travaux publics, monsieur Alcide Richard, quant aux travaux à effectuer.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
GILLES BERNATCHEZ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte d'offrir une aide pour effectuer les travaux nécessaires et mentionnés soit, des travaux de débrouillage et de réfection du revêtement de la charnière.

QUE cette aide consiste au paiement des matériaux de revêtement extérieur de la charnière, aide qui sera pris dans à 50 % dans le Fonds d'Énergie éolienne du Mont Miller et à 50 % dans le Fonds d'Énergie éolienne du Mont Copper.

QUE les travaux de débroussaillage afin de remettre le cimetière en état de circuler aisément soient effectués par le service des Travaux publics et ce, dès que les conditions climatiques seront favorables à ce genre de travaux.

**15. RÉSOLUTION 23-134 - DEMANDE DE COMMANDITE - RÉF.
: JEUX MINIERS CANADIENS 2024.**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Louis-Thomas Côté, étudiant de Murdochville en génie minier à l'Université Laval.

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste en une demande de commandite pour la tenue des Jeux miniers canadiens 2024 qui se tiendront du 7 au 9 mars 2024.

CONSIDÉRANT le plan de commandite, les niveaux de commandites présentés ainsi que les avantages reliés à chacun d'eux.

CONSIDÉRENT QUE Murdochville a été longtemps considérée comme une ville minière et que des travaux en vue de rouvrir la mine sont actuellement en cours.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU, LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE SE RETIRANT DE CETTE PRISE DE DÉCISION

QUE la Ville de Murdochville accepte d'offrir une commandite de niveau Partenaire Bronze - 500 \$ à 999 \$ - pour une somme de 500 \$.

QUE de montant cette commandite soit prise à même de fonds de Contributions volontaires de la Ville, soit 50 % d'Énergie éolienne du Mont Miller et 50 % d'Énergie éolienne du Mont Copper.

16. RÉOLUTION 23-135 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LES HAUTS-BOIS - RÉF. : PANIERS DE NOËL.

CONSIDÉRANT la lettre de madame Elsa Cotton, directrice du Centre d'action bénévole les Hauts-Bois, demandant une aide financière pour la préparation des paniers de Noël.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accorde au Centre d'action bénévole la somme totale de 300 \$ à titre d'aide financière pour les paniers de Noël 2023.

QUE cette somme soit prise à même le fonds de contributions volontaires, soit 150 \$ d'Énergie éolienne du Mont Copper et 150 \$ d'Énergie éolienne du Mont Miller.

17. RÉSOLUTION 23-136 - DEMANDE DU CLUB LIONS DE MURDOCHVILLE - SALLE COMMUNAUTAIRE POUR LE DÉJEUNER DU PÈRE NOËL.

CONSIDÉRANT la demande du Club Lions de Murdochville pour une aide financière représentant le coût de de la salle communautaire pour la tenue du déjeuner de Noël le 17 décembre 2023.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU, LES CONSEILLERS, MESSIEURS JEAN-PIERRE CHOUINARD ET ANDRÉ MINVILLE, S'ABSTENANT DE VOTER

QUE la Ville de Murdochville accorde au Club Lions de Murdochville le coût de location de la salle communautaire pour la tenue du déjeuner de Noël le 17 décembre 2023 et ce, via le programme de Contributions volontaires.

18. RÉSOLUTION 23-137 - DEMANDE DU CLUB LIONS DE MURDOCHVILLE - CADEAUX DE NOËL.

CONSIDÉRANT la lettre de madame Monic Carrier, responsable Commandites cadeaux du Club Lions de Murdochville demandant à la Ville de Murdochville de participer, par une aide financière, à l'achat de cadeaux à remettre aux enfants de Murdochville, des plus petits aux enfants fréquentant l'école primaire inclusivement qui se présenteront au traditionnel déjeuner du Père Noël le 17 décembre prochain.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR GILLES BERNATCHEZ
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU, LES CONSEILLERS, MESSIEURS JEAN-PIERRE CHOUINARD ET ANDRÉ MINVILLE S'ABSTENANT DE VOTER

QUE la Ville de Murdochville, par le biais du programme de Contributions volontaires, octroie au Club Lions de Murdochville, la somme totale de 500 \$, pour l'achat de cadeaux qui seront remis aux enfants de Murdochville lors du déjeuner du Père Noël, le 17 décembre 2023.

19. RÉSOLUTION 23-138 - ADHÉSION 2024 À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS.

CONSIDÉRANT la facture de renouvellement de l'adhésion de la Ville de Murdochville à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2024 au montant

total de 1 175,87 \$ plus taxes applicables.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville adhère à la Fédération québécoise des Municipalités pour l'année 2024 et ce, pour un montant de 1 175,87 \$ + taxes applicables taxes, soit un montant total de 1 351,95 \$.

20. RÉOLUTION 23-139 - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DU SYSTÈME COMPTABLE INFORMATISÉ AVEC LA FIRME PG GOVERN.

CONSIDÉRANT la facture CESA54379 de la firme PG Solutions pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications pour l'année 2024 au montant de 10 994,00 \$ plus taxes applicables.

CONSIDÉRANT la facture CESA55297 de la firme PG Solutions pour le renouvellement de l'antivirus pour l'année 2024 au montant de 200 \$ plus taxes applicables.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de paiement des factures CESA54379 et CESA55297 aux montants respectifs de 10 994,00 \$ et 200,00 \$ plus taxes applicables soit et est donnée.

21. AFFAIRES NOUVELLES.

A) RÉOLUTION 23-140 - RADIATION DE LA FACTURE 1968.

CONSIDÉRANT QU' en date du 31 octobre 2023, le compte D-0382 a un solde passé dû au montant de 408,05 \$, incluant les intérêts.

CONSIDÉRANT QUE la facture relative à ce compte date de 5 ans.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville radie du compte D-0382, la facture 1968 au montant de 240 \$ + les intérêts accumulés, soit la somme totale de 408,05 \$.

B) RÉSOLUTION 23-141 - EMBAUCHE DE MONSIEUR TOMY ENGLISH À TITRE DE MANOEUVRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au service des Travaux publics de la Ville et l'offre d'emploi affiché à l'interne pour combler un poste permanent de manœuvre.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Tomy English a déposé sa candidature pour combler ce poste de manœuvre affiché à l'interne et qu'il répond aux exigences demandées à l'offre d'emploi.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR GILLES BERNATCHEZ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur Tomy English soit et est embauché à titre de manœuvre au service des Travaux publics de la Ville et ce, à ce rétroactivement au 18 octobre 2023.

QUE les conditions de travail de monsieur English soient celles prévues à la convention collective des employé(e)s de la Ville de Murdochville.

C) RÉSOLUTION 23-142 - DEMANDE DE MONSIEUR STEVE RATTÉ. RÉF. : LOGEMENT DE LA 4E RUE.

CONSIDÉRANT la lettre de monsieur Steve Ratté, propriétaire et président de la firme Électro-Tech SM vérifiant la possibilité de louer un des logements situés dans le bloc multifonctionnel situé sur la 4e Rue et appartenant à la Ville de Murdochville.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte de louer à la firme Électro-Teck SM le 726, 4e Rue, logement situé dans le bloc multifonctionnel au coût de 400 \$ par mois plus taxes applicables.

QU'un contrat de location soit et est préparé et signé entre les parties.

D) RÉSOLUTION 23-143 - DEMANDE DU CLUB DE MOTONEIGE DE MURDOCHVILLE.

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige de Murdochville est actuellement en restructuration.

CONSIDÉRANT QU' une demande pour le prêt d'une salle pour la tenue d'une première réunion fut faite.

CONSIDÉRANT QUE cette première réunion se tiendra jeudi le 16 novembre 2023.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte de passer gratuitement au Club de motoneige la salle du Conseil de l'hôtel de ville pour une réunion qui aura lieu jeudi le 16 novembre 2023.

E) RÉOLUTION 23-144 - DEMANDE DE LA FONDATION PHILIPPE LAPRISE - COMPLÈTEMENT TDAH.

CONSIDÉRANT la lettre de monsieur Philippe Laprise, président de la Fondation Philippe Laprise, demandant une contribution financière pour venir en aide à la clientèle TDAH.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville contribue financière à la Fondation Philippe Laprise pour une somme de 200 \$, soit 100 \$ provenant du Fonds éolien du Mont Miller et 100 \$ du Fonds éolien du Mont Copper.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, répond aux questions posées par le public.

23. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclarée fermée. Il est 19 h 30.

DÉLISCA RITCHIE ROUSSY
Maire

NADIA SOUCY
Greffière adjointe